

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 051/2026

Arrêté portant autorisation d'une ouverture d'un débit de boisson à la salle Robert Freyss pour le repas de clôture du relais de la vision le 18 et 19 avril 2026 organisé par l'association EVAN ASSO

Le Maire de la Commune de Beauvallon

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;

Vu la demande présentée par le secrétaire, M. Benoit BOROT, de l'association EVAN ASSO, le 27 mars 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association EVAN ASSO est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie (2^{ème} catégorie abrogée) lors du repas de clôture du relais de la vision à la salle Robert Freyss du **samedi 18 avril dès 15h00 au dimanche 19 avril 2026 jusqu'à 03h00.**

Article 2 : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 3^{ème} groupe telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

Article 3 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Beauvallon, le 8 avril 2026.

**Le Maire,
Bruno CHATELET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le : 8/04/2026